

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE

### 1. – VENTE :

Le présent bon de commande a un caractère ferme et définitif dans les conditions de l'article 1583 du Code Civil.

### 2. – DELAIS DE LIVRAISON :

a) Marchandises et matériels en stock disponibles :

Dans l'hypothèse d'un paiement comptant, la date de livraison devra être fixée d'un commun accord au moment de la signature du présent bon de commande. Ce délai sera mentionné impérativement au verso du présent bon de commande.

b) Marchandises et matériels non disponibles :

Le délai de livraison est généralement de 15 jours. Passé ce délai le client pourra annuler la commande huit jours franc après une mise en demeure restée infructueuse. Cette mise en demeure de livrer sous huit jours sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3. – MODIFICATION DE COMMANDE :

Toute modification quantitative ou qualitative de commande devenue définitive ne pourra être acceptée que dans la limite où elle ne perturbe pas la fabrication ou l'approvisionnement. Elle pourrait, le cas échéant, donner lieu à une majoration des prix tarifés.

### 4. – MAGASINAGE :

Si après la mise à disposition de la marchandise, la date de livraison était repoussée par l'acheteur de plus de huit jours, la marchandise serait considérée comme livrée à la date de mise à disposition.

La facturation sera faite à cette date et le règlement exigé.

### 5. – LIVRAISON ET RECLAMATIONS :

a) Le vendeur devra supporter les risques du transport et du montage, sauf lorsque l'acheteur emporte la marchandise ou traite lui-même avec le transporteur.

b) Matériel ou marchandise à livrer :

Si le vendeur effectue la livraison, l'acheteur est tenu de vérifier la marchandise au moment de la livraison et il doit mentionner sur le bon de livraison, les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des marchandises reçues (conformité du matériel livré avec celui qui a été commandé, défauts de fabrication, avarie de transports, etc....). Un double doit être remis au client.

Sauf en cas de vices cachés, aucune réclamation ne sera admise après réception du matériel par l'acheteur si celui-ci n'a pas mentionné de réserves sur le bon de livraison.

### 6.- PAIEMENT :

Le paiement est effectué dans les conditions prévues au moment de la commande. Sauf convention contraire, le paiement du solde de la facture doit être réglé à la livraison.

### 7. – GARANTIE :

La présente garantie n'exclut pas l'application de la garantie légale prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil. Par ailleurs, un contrat de garantie et de services est établi entre notre magasin et le client, pour certains types d'appareils définis par l'arrêté du 22.12.87, pris en application du décret n° 87-1045.

a) **DUREE DE LA GARANTIE :**

La garantie court à compter de la livraison ou de la prise de possession du matériel.

**GARANTIE 2 ANS PIECES ET MAIN D'ŒUVRE** pour les matériels suivants à déposer en magasin : Téléviseur portable, Lecteur DVD, Hifi (éléments séparés aux normes Hifi) dont le prix > 152,45 euros (1.000,00 francs) T.T.C.

**GARANTIE 2 ANS PIECES, MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT** dans un rayon de 30 kilomètres autour du magasin pour les matériels suivants : Téléviseur non-portable.

**GARANTIE 1 AN PIECES ET MAIN D'ŒUVRE** pour les autres types d'appareils vendus en magasin (sauf consommables et accessoires).

b) **ETENDUE ET CONDITIONS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE:**

La garantie contractuelle s'entend de la seule réparation du bien, c'est-à-dire de la main d'œuvre et du remplacement des pièces défectueuses. Elle n'ouvre droit au paiement d'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, et notamment pour l'immobilisation du bien ou les dommages causés. Toute expédition de matériel au magasin en vue de la mise en œuvre de la garantie, de même que le retour du matériel après réparation, s'effectue au seuls frais et risques du client. L'application de la garantie est subordonnée à la présentation de la facture d'achat à chaque intervention. Les défauts de fonctionnement internes doivent être constatés par le Services Après Vente de PLAY ou tout organisme désigné par eux, à l'exclusion de tout autre. Le numéro de l'appareil ne doit être ni enlevé ni modifié. La garantie est valable uniquement en France Métropolitaine et s'applique au seul acheteur d'un appareil neuf vendu dans notre magasin PLAY. Elle est personnelle et non cessible.

c) **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE :**

- **Les frais correspondants à :** Un appel ou déplacement injustifié lorsque l'état de fonctionnement de l'appareil n'est pas en cause. Un réglage expliqué par la notice d'utilisation. Des matériels externes à l'appareil (antenne TV, disjoncteur, etc....)

- **Les dommages résultant de :** l'utilisation d'énergie ou de l'emploi d'installation non conforme aux normes françaises et aux prescriptions du constructeur (erreur de voltage, tension électrique défectueuse, fusible sauté, appareil placé dans un local soumis aux intempéries, à l'humidité, sans ventilation, etc...). Réparations exécutées par des personnes non-agrées par nos Services. L'usure normale de tout ou partie de l'appareil. Faute intentionnelle ou dolosive. Mauvais entretien ou nettoyage intérieur/extérieur. Non respect des instructions données par le constructeur dans sa notice d'emploi. L'entretien et le nettoyage de l'appareil avec des produits inadaptés. L'utilisation à caractère professionnel, commercial ou collectif ou non conforme aux prescriptions du constructeur. Transport des matériels non effectués par le magasin PLAY lui-même, notamment en cas d'expédition de matériel au magasin ou de retour dans le cadre de la garantie. De cataclysmes naturels et autres sinistres graves (incendie, dégât des eaux, tempêtes, foudre, surtension électriques, givrage, enneigement, etc...).

- **Les dommages concernant :** L'aspect de l'appareil n'affectant pas son bon fonctionnement (choc, rayures, etc...). Des pièces ou accessoires, métalliques, plastiques ou caoutchouc (courroie, joint, ampoule d'éclairage, bouton de commande, vitre, cordon d'alimentation, filtre, batterie ou pile, diamant, saphir, tête de lecture/enregistrement audio et vidéo, télécommande) et en général toutes les pièces dont l'usure naturelle nécessite un renouvellement régulier.

- **Les dysfonctionnements** des satellites géostationnaires, des transpondeurs, les modifications des caractéristiques d'émission des chaînes audiovisuelles diffusées par satellites ou par le réseau hertzien ainsi que les mises à jour des programmations des nouvelles chaînes.